



Service des Sports

KG/CV

N°2018- 159

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 SEP. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

OBJET : Convention avec l'association « Eole Club » – Activités « char à voile » lors du mini-séjour à Berck-sur-Mer du 24 au 26 octobre 2018.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser une activité « char à voile » lors du mini-séjour à Berck-sur-Mer le jeudi 25 octobre 2018 et le vendredi 26 octobre 2018,

CONSIDERANT le projet de convention de séjour avec l'association « Eole Club », Esplanade Parmentier BP 5 à Berck-sur-Mer, représenté par son président Monsieur Grégory Lottin,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention de séjour entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Eole Club », pour la prestation suivante :

- 2 séances d'initiation au char à voile le jeudi 25 octobre 2018 de 16h30 à 18h30 et le vendredi 26 octobre 2018 de 8h30 à 10h30 pour un groupe de 20 enfants et 4 animateurs.
- Coût total de la prestation : 792€ (TVA non applicable).

Article 2 : le règlement de la somme de 792€ (TVA non applicable) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation,

La société « Eole Club » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Pour le Maire et le 1^{er} Adjoint empêchés,
Le 2^{ème} Adjoint,



Christianne LARDAUD
Christianne LARDAUD

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **28 SEP. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.